

Infos pratiques Covid-19 aux niveaux national et en académies



Lettre d'information Arts appliqués BFC Voie professionnelle - N° 5

30 mars 2020



Informations nationales Covid-19 pour les établissements et les enseignants

- **Autorités de coordination des mesures prises en France concernant le Covid-19** : Le Premier ministre, le ministère des Solidarités et de la Santé, appuyé de la direction générale de la Santé, qui conduit et coordonne les opérations. Différents ministères viennent en appui dont le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Toutes les informations sont centralisées sur le [site gouvernemental](#). Les mesures mises en œuvre évoluent en fonction de l'évolution de la crise.
- **Site gouvernemental** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- **Numéro vert** : **0 800 130 000**, mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé, pour les familles, actif de **9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi**, pour les questions non médicales.
- **Le site d'information du ministère de l'éducation nationale et la [Foire aux questions](#)** pour se tenir informé en continue (actualisation quotidienne)
- **[Plan ministériel de prévention et de gestion « COVID-19 »](#)**

NOR : MENG2007101C

Circulaire n° 2020-059 du 7-3-2020

MENJ - SG HFDS / DGESCO



Réseau "PAS" - Partenariat MENJ et MGEN

- **Le ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) en partenariat avec la MGEN, ont créés des Réseaux Prévention Aide et Suivi (Réseaux PAS).**
 - Parmi leurs actions de *Prévention, aide et suivi des personnels* de l'éducation nationale, les **Espaces d'Accueil et d'Ecoute (EAE)** permettent aux agents qui en éprouvent le besoin, de recourir au numéro de l'espace d'accueil et d'écoute suivant : **0 805 500 005 * (service et appel gratuits)**, à compter du lundi 23 mars : **8h30-18h30 du lundi au vendredi**
 - Il permet aux agents qui en exprimeraient le souhait, de **parler avec un psychologue, sans rendez-vous.**
 - Il offre la possibilité d'**organiser localement des écoutes téléphoniques** – sous les réserves qu'impose le strict confinement ordonné par les autorités - en s'appuyant sur les équipes de **prévention académiques** - en particulier **médecins de prévention, conseillers de prévention, psychologues du travail.**



Sites, pages et numéros académiques COVID-19

BESANÇON : <https://www.ac-besancon.fr/spip.php?article8566>

Numéro d'appel académique concernant le Covid-19 : informations actualisées en temps réel à destination du grand public que des personnels.

- Numéro : **03 81 65 47 47**
- Horaires : **09h00-12h00 / 14h00-18h00 - 7 jours sur 7**

DIJON : <http://www.ac-dijon.fr/cid150123/la-continuite-des-apprentissages-assuree-en-cas-d-eloignement-temporaire-ou-de-fermeture-d-ecoles-ou-d-etablissements.html>

2 circuits de gestion de réponse aux demandes des usagers et des personnels du second degré et de la formation tout au long de la vie :

- **Les secrétariats du cabinet et du secrétariat général :**
 - informent des liens du site du MENJ et du site gouvernemental pour consulter toutes les informations utiles et mises à jour très régulièrement, selon les consignes transmises par la cellule académique de gestion de crise ;
 - transfèrent les appels aux différents services en charge des plateformes téléphoniques et font le lien avec la cellule académique de gestion de crise, lorsqu'ils ne peuvent apporter les informations utiles aux familles.

Sites, pages et numéros académiques COVID-19

- Ils assurent une **permanence téléphonique de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi** au numéro suivant :



- **Les établissements**, dans le cadre de leur organisation interne et des outils à leur disposition :
 - répondent également aux demandes des familles et aux personnels qui relèvent de leur communauté éducative ;
 - s'appuient en premier lieu sur les consignes ministérielles et la FAQ associée, ainsi que sur les consignes académiques complémentaires et/ou circonstanciées transmises par la cellule académique de gestion de crise ou les services académiques.

Pour les questions auxquelles ils ne peuvent apporter de réponse, les chefs d'établissements contactent les services de gestion de premier niveau du rectorat..